

## Voyager avec son chien à l'étranger (Royaume Uni)

Catégorie : Informations générales

LLECTION\_PDF\_DATEPublié par CPA le 15/11/2006

Qui n'a pas rêvé d'aller voir le changement de la garde à Buckingham ?  
Ou de visiter les superbes jardins à l'anglaise ?  
Ou bien d'aller boire une bière (pardon, [REDACTED]  
une cervoise tiède) dans une Public House ?

On ne peut pas emmener ses [chiens](#) partout, mais quand même, Darling, maintenant que la quarantaine en cage à la frontière n'existe plus, c'est plus facile ... Mais il y a toujours une obligation de quarantaine, qui fait que l'on ne voyage pas sans s'OR-GA-NI-SER.

Quelques conseils sur comment s'y prendre, mais bien sur à re-vérifier [(très) longtemps] avant le départ.

Cheers... et surtout stay calm (keep cool) [REDACTED]

Voyager ou résider en Grande Bretagne avec son [chien](#) ... c'est possible [REDACTED]  
(mais pas simple [REDACTED]  
) :

### **VOYAGER**

Il faut avoir prévu (assez longtemps à l'avance) le [passeport pour chien](#) et pouvoir justifier des [vaccinations anti-rabiques](#).

Pour entrer dans certains pays de l'UE, il y a un temps minimum d'attente de 21 jours après la vaccination anti-rabique (après la 2eme injection si le protocole prévoit 2 injections).

Attention, voyager en Grande Bretagne (+Malte, Irlande, Suède) ne s'improvise pas...

S'il n'y a plus de quarantaine « en cage » à la frontière, il y a toujours une obligation de quarantaine à respecter.

Il faut donc satisfaire aux obligations suivantes (Grande Bretagne) :

1- Le chien doit avoir une micropuce. La puce est obligatoire (le tatouage ne suffit pas), et il faut une puce reconnue par le pays dans lequel vous voyagez. En Europe (UE), à priori pas de problèmes si la puce a été installée par un vétérinaire d'un des pays membres.

2- Le chien doit être [vacciné contre la rage](#). Attention, le vaccin doit être fait après la pose de la puce (donc doit être refait si le chien était déjà vacciné mais pas pucé).

3- La vaccination doit démontrer son efficacité. Il faut donc avoir fait faire une prise de sang par un laboratoire agréé (détection d'anti-corps rage, titre minimum pour le Royaume Uni au moins égal à 0,5 UI/ml.) au moins six mois calendaires avant le départ. Donc si vous voulez partir le 1er Juillet 2007, il faut avoir fait faire la prise de sang avant le 1er janvier 2007...

4- Faire faire par son vétérinaire (certificat officiel CERFA à l'appui) un traitement antiparasitaire avant le départ, pas moins de 24 heures et pas plus de 48 heures avant le départ. L'heure de traitement étant marquée sur le certificat, il faut s'organiser avant de réserver les billets. Par exemple, voyager le lundi à 18h30 impose d'avoir fait le traitement entre le samedi 18h30 (48h avant) et le dimanche 18h30 (24h avant). Là encore, pensez aux disponibilités du vétérinaire avant de prendre les billets !

5- Pour entrer au Royaume Uni, choisir un opérateur reconnu par les services vétérinaires (liste des routes et opérateurs autorisés sur [cliquez ici](#)). Seules certains ferries, certaines compagnies d'avion sont reconnues... par exemple Eurostar n'accepte pas les animaux. Certains opérateurs ne fournissent pas de [cage pour le transport de votre chien](#), d'autres n'autorisent pas les chiens en passagers à pied, etc.

Si vous voulez entrer au Royaume Uni depuis un pays de l'UE autre que la France, il faudra aller consulter un vétérinaire local pour le traitement antiparasitaire (= parler la langue du pays)... Il est parfois impossible d'entrer au Royaume Uni avec des animaux à partir de certains pays. Si le pays est hors UE, mieux vaut abandonner.

Attention à ne pas voyager au moment du renouvellement du vaccin, car l'animal doit toujours être à jour dans ses vaccins, dans un pays comme dans l'autre (sinon vous ne pourrez plus rentrer). Si besoin, faire le rappel avant le départ.

## **RESIDER**

C'est pareil, sauf qu'en plus...

- Il faut s'assurer que les vaccins faits avant le départ (dans le pays d'origine) sont reconnus par le pays d'accueil. En théorie c'est bien le rôle du passeport pour animaux, au moins en Europe, mais cela reste encore assez théorique, d'autant que tous les vétérinaires ne sont pas au courant des détails !

- Il faut aussi s'assurer que les vaccins faits dans le pays d'accueil seront reconnus quand vous rentrerez en France. C'est surtout vrai si vous faites des allers-retours réguliers avec l'animal.

- Il faut surtout ne pas oublier les dates des rappels, notamment pour la rage et respecter les dates de vaccination dans les deux pays (là encore le Passeport devrait résoudre les problèmes, mais mieux vaut rester vigilant).

## **TOUJOURS PARTANTS ???**

- Le titrage des anticorps rage coûte environ 90 euros + la consultation du vétérinaire.

- Parlez-en longtemps à l'avance avec votre vétérinaire, de nombreux vétérinaires (surtout hors des grandes villes) connaissent encore mal le « Pet Travel Scheme » (programme de voyage pour les

animaux de compagnie) et en général pas les formalités de chaque pays.

- Avant de partir, apprenez le vocabulaire de base lié aux papiers et au chien : micropuce=microchip, pucé=microchipped, vaccin=jab, veterinaire=vet, rage=rabies, s'échapper= escape ou run away, etc.

- Partez avec les originaux (évidemment) mais faites des photocopies de son carnet de santé et de son passeport, voire même scannez les documents et laissez les à un ami qui pourra les transmettre par e-mail en cas d'urgence.

- Si vous partez avec un téléphone portable, faites faire une médaille avec votre numéro au format international (par exemple 00 33 6 xx xx xx xx), sinon personne n'arrivera à vous joindre si vous perdez votre chien. Emportez une photo nette et en couleur de votre chien. Ce n'est pas du pessimisme, c'est une précaution de base.

- Consultez les sites officiels, renseignez vous à l'ambassade ou au consulat du pays visité :

[http://www.service-public.fr/accueil/animaux\\_passeport\\_europeen.html](http://www.service-public.fr/accueil/animaux_passeport_europeen.html)

[http://www.agriculture.gouv.fr/spip/leministere.leministrelecabinet.communiquepresse\\_a3887.htm](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/leministere.leministrelecabinet.communiquepresse_a3887.htm)

!

[http://europa.eu/abc/travel/pets/index\\_fr.htm](http://europa.eu/abc/travel/pets/index_fr.htm)

Le site du Royaume Uni : <http://www.defra.gov.uk/animalh/quarantine/pets/index.htm>

A voir aussi : [Mon chien voyage !](#)